

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_103 - COMMANDE PUBLIQUE AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article R.2194-8 Code de la Commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a notifié un marché pour la construction d'un accueil de loisirs réparti en 11 lots pour un montant global de marché de 1 220 179,81 € HT,

Considérant les modifications techniques, pour le lot 6 - Menuiseries aluminium et serrurerie ainsi que le lot 11 - Électricité courants forts courants faibles, un avenant en plus-value doit être notifié aux entreprises SAS B ALU et SAS CD ELEC, et concernant le lot 7 - Menuiseries intérieurs un avenant en moins-value doit être notifié à l'entreprise DUTOUR,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les avenants en plus-value avec les entreprises suivantes :

- Entreprise SAS B ALU (71340 Iguerande) titulaire du lot 6 - Menuiseries aluminium et serrurerie, un avenant en plus-value pour un montant de 630,00 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 128 600,00 € HT.

- Entreprise DUTOUR (03000 Avermes) titulaire du lot 7 - Menuiseries intérieures, un avenant en moins-value pour un montant de 1 493,71 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 136 506,29 € HT.

- Entreprise SAS CD ELEC (71600 Paray le Monial) titulaire du lot 11 - Électricité courants forts courants faibles, un avenant en plus-value pour un montant de 2 732,93 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 47 587,99 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 29 octobre 2025,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais